

Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées

Assemblée

Onzième session (11^e session ordinaire)
Genève, 7 – 15 juillet 2026

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document [A/68/1](#)) : 1 à 4, 6, 9.ii), 10, 17, 18, 22 et 23.
2. Les rapports sur ces points, à l'exception du point 17, figurent dans le rapport général (document [A/68/10](#)).
3. Le rapport sur le point 17 figure dans le présent document.
4. M. Franklin PONKA SEUKAM (Cameroun), président de l'Assemblée du Traité de Marrakech, a présidé la session.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

ASSEMBLEE DU TRAITE DE MARRAKECH

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [MVT/A/11/1](#). Il a été fait référence au document [MVT/A/11/INF/1](#).

6. [PRÉSIDENT](#) : Excellences, Mesdames et Messieurs les chefs de délégation, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, je tiens tout d'abord à remercier les membres ici présents de m'avoir désigné pour diriger ces travaux relatifs au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (ci-après dénommé "Traité de Marrakech"). Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mon pays et tout particulièrement au chef de l'État pour avoir soutenu ma candidature, ce qui m'a permis d'être élu. C'est pourquoi je tiens à saisir cette occasion pour adresser mes plus chaleureuses félicitations au Directeur général de l'OMPI pour sa réélection à la tête de l'Organisation pour un deuxième mandat, ainsi que pour le renouvellement des membres de son équipe. J'aimerais également saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux quatre nouvelles parties contractantes ayant adhéré au Traité de Marrakech depuis la dernière session des assemblées, à savoir l'Albanie, l'Angola, Cuba et le Mozambique. Désormais, le Traité de Marrakech compte 104 parties contractantes couvrant 130 pays. Je tiens à féliciter et à souhaiter la bienvenue à ces pays. Nous allons maintenant passer à l'examen du point 17 de l'ordre du jour. Nous avons un document à soumettre à l'Assemblée pour examen, le document MVT/A/11/1, intitulé "Situation concernant le Traité de Marrakech". Je voudrais maintenant donner la parole à Mme Sylvie Forbin, vice-directrice générale, chargée du Secteur du droit d'auteur et des industries de la création, afin qu'elle présente ce document.

7. [SECRÉTARIAT](#) : Mesdames et Messieurs, chers délégués, c'est pour moi un honneur d'ouvrir cette onzième session ordinaire de l'Assemblée du Traité de Marrakech, consacrée à l'examen de ce traité, qui vise à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. L'assemblée de cette année revêt une importance toute particulière. L'année 2026 marque une étape importante pour ce traité, puisque le 30 septembre prochain, nous célébrerons le dixième anniversaire de son entrée en vigueur. Depuis cette date, le nombre de parties contractantes du Traité a plus que quintuplé. L'Albanie vient d'adhérer au traité, portant ainsi à 104 le nombre total de parties contractantes, ce qui correspond en fait à 130 États membres de l'OMPI, y compris les États membres de l'Union européenne. Ce qui est le plus remarquable dans ce nombre de pays participants, c'est, bien sûr, la possibilité d'offrir des collections d'une grande diversité sur les plans tant culturel que linguistique. Notre objectif est, et reste, que les bénéficiaires de ce traité puissent accéder à ces collections. À cette fin, vous ne ménager, tout comme nous, aucun effort pour faciliter la mise en œuvre des dispositions très spécifiques de ce traité, et pour fournir aux institutions chargées de sa mise en œuvre sur le terrain, les entités autorisées, les moyens les plus efficaces pour mettre à la disposition des bénéficiaires, partout dans le monde, des collections dans des formats accessibles. À cet égard, je tiens à encourager tous les États membres à se joindre à nous pour faire de notre mieux afin de tenir la promesse du Traité de Marrakech.

8. [PRÉSIDENT](#) : Comme la vice-directrice générale, Mme Forbin, vient de nous le rappeler, le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité de Marrakech sera célébré en septembre 2026. Afin de revenir sur le travail accompli, nous allons écouter différents témoignages personnels concernant les effets positifs du Traité de Marrakech. Avant de donner la parole aux différentes délégations, j'ai le plaisir d'inviter plusieurs invités à prendre la parole pour partager leurs données d'expérience à travers une série de messages. Le président de l'Union mondiale des aveugles est présent à cette assemblée et je vais lui demander de prendre la parole en premier.

9. [UNION MONDIALE DES AVEUGLES \(UMA\)](#) : Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs, le Traité de Marrakech, ratifié à ce jour par 130 pays, constitue l'une des plus grandes réalisations de l'OMPI, un instrument historique qui a transformé le droit d'auteur en un outil puissant permettant aux aveugles, aux malvoyants et aux personnes à la fois sourdes et aveugles ou ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés d'accéder au savoir, à l'éducation, à la culture et à l'information sur un pied d'égalité. Alors que nous nous tournons vers la prochaine décennie, en gardant à l'esprit que le coût de l'exclusion est plus élevé que celui de l'inclusion, l'UMA exhorte tous les États membres et les principales parties prenantes, notamment les éditeurs, les bibliothèques et les entités autorisées, à aller au-delà de la ratification pour s'engager dans une mise en œuvre pleine et effective. Nous exhortons les États membres qui ont ratifié le traité, mais n'ont pas encore pleinement aligné leur législation sur le droit d'auteur, à adopter de toute urgence une législation complète visant à transposer les dispositions du traité dans leur droit national. Les États membres devraient également mettre en œuvre les cadres politiques nécessaires pour donner un effet concret aux dispositions juridiques en favorisant la production, la disponibilité et l'échange transfrontalier d'œuvres en formats accessibles dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la culture et du tourisme, tout en garantissant un soutien budgétaire adéquat aux entités autorisées, la formation d'enseignants spécialisés et d'étudiants ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, ainsi que la sensibilisation et le renforcement des capacités de toutes les parties prenantes. Le succès du Traité de Marrakech ne se mesurera pas au nombre de ratifications, mais au nombre de vies transformées grâce à un accès égal aux œuvres publiées. Que cette assemblée s'engage à mettre fin à la pénurie mondiale de livres en veillant à ce qu'aucune personne aveugle, à la fois sourde et aveugle ou ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés ne se voie refuser un accès en temps opportun à des livres dans le format accessible de son choix, y compris le braille, au cours de la prochaine phase de mise en œuvre du traité.

10. [PRÉSIDENT](#) : Merci, Monsieur le Président de l'UMA. Nous allons maintenant visionner un certain nombre de vidéos, issues des personnes suivantes : Mme Praveena Sukhraj (Afrique du Sud), représentante principale du Conseil international pour l'éducation des personnes ayant une déficience visuelle (ICEVI), M. Pablo Lecuona (Argentine), fondateur et directeur de Tiflolibros, Mme Aria Indrawati (Indonésie), de la Fondation Mitra Netra, Mme Gertrude Oforiwa (Ghana), membre du Comité des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, et M. Mark Riccobono (États-Unis d'Amérique), président de la Fédération nationale des aveugles des États-Unis d'Amérique.

11. [CONSEIL INTERNATIONAL POUR L'ÉDUCATION DES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE VISUELLE \(ICEVI\)](#) : Je vous adresse mes salutations depuis Pretoria, en Afrique du Sud. Je m'appelle Praveena Sukhraj-Ely, je suis directrice générale de l'ICEVI et l'une des coprésidentes du Consortium pour des livres accessibles (ABC). En tant que personne aveugle, je lis en braille et dans d'autres formats accessibles. Alors que nous célébrons le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité de Marrakech, l'ICEVI adresse ses félicitations à tous les pays qui ont ratifié ce traité, y ont adhéré et mettent en œuvre ses dispositions. L'accès aux livres et l'accès à l'éducation sont indissociables; c'est pourquoi l'ICEVI exhorte tous les États à ratifier sans délai le Traité de Marrakech. Cela permettra à toutes les personnes malvoyantes, aveugles et à la fois sourdes et aveugles de ces pays d'avoir accès à une éducation inclusive, équitable et de qualité, ainsi qu'à des possibilités d'apprentissage à vie pour toutes et tous.

12. Je m'appelle Pablo Lecuona, fondateur et directeur de Tiflolibros, la première bibliothèque numérique en espagnol destinée aux personnes malvoyantes. J'ai participé au processus qui a abouti à l'adoption du Traité de Marrakech et aujourd'hui, 10 ans plus tard, je peux vous présenter des résultats concrets. Grâce à la plateforme d'échange de l'ABC, plus de 75 000 ouvrages en espagnol et dans d'autres langues sont distribués à des utilisateurs en Argentine, et grâce à divers accords conclus avec plusieurs entités telles que la Bibliothèque du Congrès des États-Unis d'Amérique, la Fondation Braille d'Uruguay et du Guatemala, plus

de 2 500 livres audio sont mis à la disposition des utilisateurs des 12 pays d'Amérique latine qui ont déjà mis en œuvre le Traité de Marrakech. Il faudrait que davantage de pays mettent en œuvre le traité, afin que les livres soient accessibles à tous ceux qui en ont besoin.

13. Je m'appelle Aria Indrawati et je travaille pour la Fondation Mitra Netra, une organisation non gouvernementale ayant son siège en Indonésie. Depuis 1991, la Fondation met en place des systèmes de production et de distribution de livres accessibles destinés aux personnes souffrant d'un handicap visuel en Indonésie. Ce service contribue au développement de l'éducation inclusive dans le pays. En 2023, Mitra Netra a obtenu une licence du ministère compétent pour être reconnue comme entité autorisée au titre du Traité de Marrakech. Grâce à cette licence, Mitra Netra dispose désormais de l'autorité nécessaire pour convaincre le public, les éditeurs et les autres parties prenantes que son service, qui vise à faciliter l'accès des personnes atteintes d'une déficience visuelle aux livres, est légal et bénéficie du soutien de l'État.

14. Mesdames et Messieurs, je m'appelle Gertrude Oforiwa Fefoame, je viens du Ghana et je suis membre du Comité des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Dix ans plus tard, certains ouvrages sont désormais disponibles en format accessible et les Ghanéens ont accès à des bibliothèques sonores opérationnelles, ce qui constitue une juste reconnaissance du Traité de Marrakech. Certains éditeurs proposent leurs ouvrages en format accessible sur simple demande. Il nous reste toutefois un long chemin à parcourir pour garantir un accès généralisé. Consciente des progrès technologiques et des gains d'efficacité que ceux-ci peuvent apporter, notamment grâce à l'utilisation de l'intelligence artificielle, j'appelle les États membres à veiller à ce que tous les livres, en particulier les manuels scolaires, soient disponibles en format accessible dès leur mise sur le marché sous forme imprimée. Il ne s'agit pas d'une dérogation. Il s'agit d'un droit pour toutes les personnes aveugles, malvoyantes ou ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

15. Je m'appelle Mark Riccobono et je suis président de la Fédération nationale des aveugles des États-Unis d'Amérique. La mise en œuvre du Traité de Marrakech repose sur deux principes fondamentaux. Les personnes aveugles ont des talents et une valeur à apporter, et la coopération internationale nous donne la force nécessaire, à l'échelle mondiale, pour éliminer les obstacles qui les empêchent d'exprimer ces talents. En élargissant l'accès à la connaissance, nous ne nous contentons pas de partager des livres. Nous invitons tout le monde, en l'occurrence les personnes aveugles, à innover, à travailler, à diriger et à renforcer les communautés à travers le monde.

16. [PRÉSIDENT](#) : Je remercie tous les intervenants pour leurs propos inspirants.

17. [ALBANIE](#) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom de mon pays. L'Albanie a officiellement adhéré au Traité de Marrakech en déposant son instrument d'adhésion auprès de l'OMPI, à son siège de Genève. Cette adhésion garantira aux personnes souffrant d'une déficience visuelle ou ayant des difficultés de lecture des textes imprimés l'accès aux supports pédagogiques, ce qui permettra aux personnes en situation de handicap de participer plus activement à la vie sociale et culturelle de l'Albanie. La mise en œuvre du traité favorisera le débat public sur les droits des personnes handicapées et renforcera les obligations de l'Albanie au titre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, en consolidant son cadre juridique international élargi en matière de droits de l'homme.

18. [EL SALVADOR](#) : Monsieur le Président, la délégation d'El Salvador a l'honneur de prendre la parole au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Le GRULAC tient à souligner l'importance du Traité de Marrakech en tant qu'outil fondamental destiné à promouvoir un accès inclusif à la connaissance et à la culture, dans la mesure où il facilite l'échange transfrontières d'œuvres en formats accessibles aux personnes aveugles, souffrant d'une déficience visuelle ou ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés.

Nous tenons également à souligner sa contribution à la réduction des inégalités en matière d'accès à l'information, en renforçant la participation pleine et égale des personnes handicapées dans les domaines de l'éducation, de l'innovation et de la vie culturelle. Le GRULAC tient à souligner l'importance d'une mise en œuvre effective du Traité de Marrakech, notamment grâce au renforcement des capacités des différentes entités autorisées, et à la promotion de la coopération entre les États membres afin de le rendre pleinement opérationnel. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de la promotion de systèmes de propriété intellectuelle inclusifs et équilibrés qui garantissent une protection adéquate du droit d'auteur, tout en préservant l'accès au savoir et à la culture. Nous souhaitons également encourager la coopération internationale et l'échange d'œuvres en formats accessibles, qui constituent des domaines essentiels pour maximiser les effets positifs du Traité de Marrakech et en améliorer les retombées à l'échelle mondiale.

19. [CHINE](#) : Depuis la ratification du Traité de Marrakech en 2022, la Chine s'est activement employée à promouvoir sa mise en œuvre effective. La même année, l'Administration nationale chinoise du droit d'auteur (NCAC) a publié des dispositions provisoires relatives à la mise à disposition d'œuvres sous des formats accessibles aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et a mis en place un mécanisme de déclaration pour les entités autorisées fournissant des exemplaires en format accessible. La NCAC a également aidé la China Braille Press et la China Braille Library à intégrer le Service mondial d'échange de livres de l'ABC et à faciliter les échanges transfrontaliers d'exemplaires en format accessible. Ces efforts ont permis aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés en Chine d'accéder à un éventail plus large d'œuvres publiées, tout en mettant une riche collection de livres en langue chinoise à la disposition des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés à travers le monde. Entre 2023 et 2025, 93 entités autorisées nationales au total, dont la China Braille Library et la China Braille Press, ont mené à bien leurs procédures de dépôt par notification auprès de la NCAC, conformément à la loi. Entre 2023 et 2026, la Chine a accueilli pendant quatre années consécutives le Forum sur la protection des droits de lecture dans le cadre de la Conférence nationale sur la lecture, dans le but de promouvoir, de protéger et de sensibiliser le public au droit des personnes handicapées à une lecture accessible. La Chine espère voir davantage d'États membres de l'OMPI ratifier le Traité de Marrakech ou y adhérer. La Chine continuera à renforcer la coopération et les échanges avec l'OMPI et ses États membres afin de favoriser la mise en œuvre effective du Traité et d'apporter une contribution plus importante à l'enrichissement de la vie culturelle et intellectuelle des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés à travers le monde.

20. [CAMEROUN](#) : La délégation du Cameroun tient tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que vos vice-présidents, pour votre élection. Ma délégation tient également à saluer la manière remarquable dont vous dirigez nos travaux, Monsieur le Président, ainsi que tous les efforts déployés par le Secrétariat pour assurer la parfaite organisation de ces assemblées. Le Cameroun ne ménage aucun effort pour faciliter l'accès des catégories de personnes vulnérables présentes sur notre territoire aux œuvres en format accessible. Le gouvernement accorde aussi une attention particulière aux demandeurs d'asile et aux réfugiés qui vivent également sur le territoire national. À cet égard, le gouvernement a récemment mis en place un certain nombre de mesures visant à contribuer au renforcement de la mise en œuvre du Traité de Marrakech au Cameroun. C'est notamment le cas du texte définissant les conditions d'obtention d'une licence et des procédures régissant l'exercice de la profession d'éditeur de livres et de manuels scolaires. Ce texte prévoit une exception relative à la propriété intellectuelle en ce qui concerne la publication de manuels scolaires accessibles aux personnes souffrant d'une déficience visuelle. Des travaux sont en cours afin d'assurer la transposition complète des différentes dispositions du traité dans notre cadre juridique, et de sensibiliser l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de cet instrument juridique au Cameroun. Afin de se conformer aux obligations prescrites par le Traité de Marrakech, le gouvernement a sélectionné un certain nombre d'entités publiques et privées susceptibles de bénéficier d'une formation et d'une assistance technique et en a communiqué

la liste à l'Organisation. Ma délégation tient à remercier l'OMPI et le Secrétariat de l'ABC, en particulier, pour la formation et l'assistance technique qui permettront à ces acteurs de bénéficier d'un meilleur accès aux domaines de la traduction et de la transcription dans des formats accessibles, et d'adhérer à l'ABC. Comme l'a indiqué la vice-directrice générale, je tiens à rappeler la célébration, en septembre, du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité de Marrakech. À cet égard, ma délégation souhaite suggérer à l'Organisation d'organiser une conférence régionale dans les mois à venir, afin d'étudier l'application de cet instrument juridique international et d'en examiner les perspectives de mise en œuvre. Le Cameroun est disposé à apporter sa modeste contribution à l'application du traité dans divers domaines.

21. [AUSTRALIE](#) : L'Australie se félicite de l'augmentation du nombre de ratifications et d'adhésions au Traité de Marrakech et remercie le Secrétariat pour son travail de promotion de ce traité. L'Australie encourage tous les États membres à ratifier et à mettre en œuvre cet important traité afin que chacun puisse profiter pleinement de ses avantages, notamment en matière d'échanges transfrontaliers de livres en format accessible.

22. [GUATEMALA](#) : Nous vous félicitons de votre élection comme président et nous associons à la déclaration du GRULAC. Notre délégation tient à remercier le Secrétariat de l'Organisation pour la présentation du rapport sur l'état d'avancement du Traité de Marrakech. Nous saluons le travail important que l'OMPI accomplit, par l'intermédiaire du Consortium ABC, pour mettre en œuvre les objectifs du Traité de Marrakech. À l'occasion du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité, nous réaffirmons notre engagement en faveur de l'élimination de tous les obstacles auxquels se heurtent les personnes ayant une déficience visuelle, aveugles ou souffrant d'un autre handicap lorsqu'elles souhaitent accéder à des œuvres publiées. À cet égard, nous sommes heureux de vous informer que le Guatemala, par l'intermédiaire de l'entité autorisée, le Comité pour les aveugles et les sourds du Guatemala, et avec le soutien du Consortium ABC, mène actuellement un certain nombre d'activités visant à renforcer la mise en œuvre du Traité de Marrakech et à élargir l'offre d'œuvres accessibles afin de garantir aux bénéficiaires un accès effectif aux ressources éducatives, culturelles et en matière d'information. Enfin, nous souhaitons encourager l'OMPI et le Consortium ABC à continuer d'apporter une assistance technique aux États membres ainsi qu'aux entités autorisées, et nous réitérons notre disponibilité à poursuivre cette collaboration afin de garantir que les avantages du Traité de Marrakech profitent réellement et concrètement à toutes les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

23. [MEXIQUE](#) : La délégation du Mexique prend bonne note du rapport sur l'état d'avancement du Traité de Marrakech. Nous nous associons à la célébration à l'échelle mondiale du dixième anniversaire de son entrée en vigueur, un événement qui a transformé l'architecture du droit d'auteur. Pour le Mexique, l'adoption et la mise en œuvre de ce traité constituent une étape fondamentale vers une culture plus accessible et plus inclusive. Construire un monde sans barrières, c'est garantir que la lecture, le savoir et la culture soient véritablement accessibles à tous, sur un pied d'égalité. Cet instrument est un outil essentiel pour promouvoir le droit à l'information et lutter contre la discrimination, démontrant ainsi que la propriété intellectuelle peut être un catalyseur direct du développement humain. Au niveau national, le Mexique continue de progresser dans la mise en œuvre concrète des principes de Marrakech. L'année dernière, par exemple, l'Institut national du droit d'auteur a publié ses nouvelles règles visant à faciliter la coopération et le fonctionnement des entités autorisées au Mexique. Ces règles offrent un cadre clair et sûr permettant aux ONG et aux institutions gouvernementales de produire des contenus dans des formats accessibles et d'encourager l'échange transfrontalier de ces œuvres au profit des utilisateurs, tout en respectant pleinement le droit d'auteur des créateurs. Nous encourageons l'OMPI à continuer de promouvoir le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du traité dans toutes les régions du monde, à l'instar du Consortium ABC. Pour sa part, le Mexique continuera de renforcer les politiques publiques qui donnent de la visibilité aux groupes historiquement exclus de ce domaine et de consolider une société où l'accès au savoir est véritablement universel.

24. [JAPON](#) : Tout d'abord, la délégation du Japon se félicite de l'augmentation constante du nombre de parties contractantes du Traité de Marrakech. Nous reconnaissons l'importance de ce traité pour faciliter l'accès des personnes aveugles, souffrant d'une déficience visuelle ou ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, tout en veillant à préserver l'équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et l'intérêt général. Nous travaillons sans relâche avec les organismes nationaux compétents à la mise en œuvre du Traité de Marrakech. Au Japon, le Traité de Marrakech est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Depuis lors, les échanges transfrontaliers d'exemplaires en format accessible d'œuvres publiées entre l'entité autorisée du Japon et celles des autres parties contractantes n'ont cessé de s'intensifier. Nous espérons donc que davantage de pays adhéreront à ce traité et que le réseau d'échanges transfrontaliers prévu par celui-ci s'étendra.

25. [INDONÉSIE](#) : L'Indonésie se félicite des rapports figurant dans les documents MVT/A/11/1 et MVT/A/11/INF/1 et salue les efforts constants déployés par le Secrétariat et l'ABC pour faire progresser l'objectif humanitaire du Traité de Marrakech. En tant que partie contractante du Traité de Marrakech, l'Indonésie se réjouit de l'augmentation constante du nombre de parties au traité et des progrès réalisés dans l'élargissement de l'accès des personnes aveugles, souffrant d'une déficience visuelle ou ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. L'Indonésie apprécie tout particulièrement le travail accompli par l'ABC pour renforcer les échanges mondiaux de livres en format accessible, soutenir le renforcement des capacités dans les pays en développement et promouvoir l'édition accessible. Nous saluons également les efforts visant à tirer parti des technologies émergentes, notamment l'intelligence artificielle, pour améliorer la production de livres accessibles tout en assurant le plein respect du droit d'auteur et des garanties appropriées. L'Indonésie se réjouit que la Fondation Mitra Netra continue de participer au programme de formation et d'assistance technique de l'ABC. Nous estimons qu'une telle coopération contribue de manière significative au renforcement des capacités nationales et à l'élargissement de l'accès des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux supports pédagogiques. L'Indonésie reste déterminée à travailler en étroite collaboration avec l'OMPI, l'ABC et les autres États membres afin de promouvoir un accès inclusif au savoir, à l'éducation et à la culture, conformément aux objectifs du Traité de Marrakech et aux objectifs de développement durable. L'Indonésie prend donc acte du rapport et se réjouit de poursuivre la mise en œuvre de cette importante initiative au profit des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés dans le monde entier.

26. [KAZAKHSTAN](#) : La République du Kazakhstan remercie le Secrétariat de l'OMPI pour son rapport sur la mise en œuvre du Traité de Marrakech. Le Kazakhstan considère le Traité de Marrakech comme l'un des traités humanitaires internationaux les plus importants dans le domaine du droit d'auteur, car il contribue à élargir l'accès des personnes aveugles, souffrant d'une déficience visuelle ou ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés à l'éducation, au savoir et aux valeurs culturelles. Une importance particulière est accordée à la mise en œuvre concrète des dispositions du traité visant à promouvoir les échanges transfrontaliers d'exemplaires en format accessible, à renforcer la coopération entre les entités autorisées et à élargir les collections de livres accessibles. Nous apprécions vivement le travail de l'OMPI et de l'ABC, qui contribue de manière significative à la réalisation des objectifs du Traité de Marrakech, à la promotion de la coopération internationale et à l'élargissement des possibilités offertes aux personnes malvoyantes à travers le monde. Cette année marque le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité de Marrakech. Le Kazakhstan se félicite de l'organisation d'un événement commémoratif en marge des assemblées de l'OMPI et est disposé à envisager la possibilité de participer à l'événement consacré à cette étape importante. La République du Kazakhstan réaffirme sa volonté de continuer à participer activement aux travaux de l'Assemblée du Traité de Marrakech et de soutenir les initiatives de l'OMPI visant à garantir l'égalité d'accès au savoir, à l'éducation et à l'information.

27. [NIGER](#) : Nous félicitons Monsieur le Président pour sa nomination à ce poste. Le Niger a l'honneur et le grand plaisir d'informer cette Assemblée que nous avons ratifié le Traité de Marrakech et que l'instrument d'adhésion est en cours d'établissement afin que nous puissions le déposer officiellement auprès du Directeur général de l'OMPI. Le Traité de Marrakech revêt une grande importance pour notre délégation en raison de son aspect humanitaire et de sa contribution au développement social. Nous invitons le Secrétariat à compter sur le Niger en tant que future partie contractante du traité. Nous espérons vivement bénéficier de votre assistance technique pour une mise en œuvre efficace et performante du traité.

28. [ANGOLA](#) : Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués, la délégation de la République d'Angola remercie le Secrétariat d'avoir élaboré cet important document sur l'état d'avancement du Traité de Marrakech. Prenant bonne note des progrès accomplis au cours de la dernière décennie en matière de mise en œuvre et de promotion de ce traité, le dixième anniversaire de son entrée en vigueur constitue une étape essentielle pour réaffirmer son rôle, étant l'un des outils internationaux les plus importants pour la promotion de l'inclusion, de l'égalité des chances et de l'accès au savoir pour les personnes aveugles, souffrant d'une déficience visuelle ou ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés. Pour l'Angola, le Traité de Marrakech constitue un jalon crucial dans le renforcement du droit d'auteur dans une dimension humanitaire, car il permet la production, l'adaptation et l'échange transfrontalier d'œuvres dans des formats accessibles tels que le braille, les livres audio ou les gros caractères. Nous favorisons ainsi la pleine participation de chacun à la vie culturelle et éducative. Monsieur le Président, nous souhaitons saisir cette occasion pour rappeler que l'Angola a déposé son instrument d'adhésion au traité le 15 décembre 2025, et que celui-ci est entré en vigueur le 15 mars 2026. Cette démarche témoigne de l'engagement ferme du Gouvernement angolais en faveur de la mise en œuvre des normes internationales, et de la promotion de l'inclusion sociale. La délégation de l'Angola tient à remercier l'OMPI pour tous les efforts déployés dans la mise en œuvre et la promotion du Traité de Marrakech, et à réaffirmer son engagement à l'égard des objectifs de cet instrument international d'une importance capitale.

29. [RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA](#) : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, la République bolivarienne du Venezuela souhaite s'associer à la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC. Nous saluons également le travail accompli par l'assemblée, par le président et par le Secrétariat, auxquels nous exprimons notre gratitude. Le Service autonome de la propriété intellectuelle du Venezuela tient à féliciter et à saluer le travail accompli avec le Consortium ABC, qui nous a permis de mettre en place la première entité autorisée dans notre pays. Nous réaffirmons ainsi l'engagement ferme du Venezuela en faveur de la mise en œuvre effective des dispositions du Traité de Marrakech, et nous continuerons à créer des espaces d'inclusion. Cette expérience renforce notre conviction qu'un système de propriété intellectuelle moderne et accessible est essentiel au renforcement de notre société.

30. [JAMAÏQUE](#) : La Jamaïque s'associe à la déclaration prononcée par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC et se réjouit de se joindre aux autres États membres pour célébrer le dixième anniversaire du Traité de Marrakech, que nous considérons comme une étape essentielle dans la promotion de l'accès des personnes aveugles, souffrant d'une déficience visuelle ou ayant d'autres difficultés à lire les textes imprimés au savoir et à l'information. La Jamaïque a eu le privilège de participer aux négociations qui ont conduit à l'adoption du Traité de Marrakech, et elle est restée attachée à sa mise en œuvre depuis qu'elle y est partie. Au cours de la dernière décennie, le traité a démontré son utilité concrète en élargissant l'accès tant des adultes que des enfants aux œuvres publiées, favorisant ainsi à plus grande échelle l'inclusion, l'éducation et la formation continue. Les avantages du traité sont déjà évidents, et la Jamaïque se réjouit de continuer à exploiter pleinement son potentiel. Nous restons déterminés à soutenir sa mise en œuvre effective et reconnaissons sa

contribution significative à l'amélioration des conditions de vie et des perspectives d'avenir du peuple jamaïcain.

31. [SAMOA](#) : Le Samoa est heureux de prendre la parole pour exprimer son soutien sans réserve aux objectifs et aux travaux en cours dans le cadre du Traité de Marrakech. Bien que le Samoa n'ait pas encore adhéré au traité, nous avançons activement vers cette adhésion et menons les consultations nationales nécessaires pour garantir que nos institutions soient pleinement préparées à sa mise en œuvre. Le Samoa remercie Mme Monica Halil Lövblad et l'équipe de l'ABC pour leur coopération durable et concrète avec nos parties prenantes nationales. La collaboration entre l'ABC, l'Association des aveugles du Samoa, le Ministère de l'éducation et de la culture et le Service d'enregistrement des sociétés et de la propriété intellectuelle a joué un rôle central dans le renforcement des capacités du Samoa à produire des supports pédagogiques en format accessible destinés aux personnes aveugles, souffrant d'une déficience visuelle ou ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés. Grâce à ce partenariat, le Samoa a bénéficié de précieux conseils techniques, de formations et d'un soutien concret qui nous ont permis de progresser dans la conversion des manuels scolaires et d'améliorer l'accès aux ressources pédagogiques. Ces résultats concrets ont été déterminants dans les efforts actuellement déployés afin de convaincre le gouvernement d'adhérer au Traité de Marrakech, car ils démontrent clairement les avantages pratiques de rejoindre la communauté internationale pour lutter contre la pénurie persistante de livres à laquelle sont confrontées les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Le Samoa reconnaît également l'importance des assemblées de cette année, qui marquent le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du traité. Nous félicitons l'OMPI pour son action continue en faveur de la mise en œuvre du Traité de Marrakech dans toutes les régions, notamment à travers les initiatives "Droit à la lecture" appuyées par le fonds fiduciaire de l'Australie administré par l'OMPI. Ces engagements régionaux ont apporté des enseignements précieux aux pays insulaires du Pacifique, dont le Samoa, alors que nous nous employons à renforcer nos cadres nationaux d'accessibilité et à préparer notre future adhésion. Monsieur le Président, le Samoa réaffirme son engagement à promouvoir une éducation inclusive, à améliorer l'accès à l'information et à veiller à ce que tous les Samoans, quel que soit leur handicap, puissent participer pleinement à la vie culturelle, éducative, économique et sociale. Nous exprimons notre sincère gratitude à l'OMPI et à l'ABC pour leur partenariat continu et nous nous réjouissons à la perspective d'approfondir cette coopération alors que le Samoa s'engage sur la voie de l'adhésion et de la mise en œuvre ultérieure du Traité de Marrakech.

32. [TRINITÉ-ET-TOBAGO](#) : La Trinité-et-Tobago appuie les travaux menés sans relâche par l'Assemblée du Traité de Marrakech pour veiller à ce que le traité ne se limite pas à une simple transposition législative, mais soit pleinement mis en œuvre au profit des personnes aveugles, souffrant d'une déficience visuelle ou ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés. Pour la Trinité-et-Tobago, la mise en œuvre du Traité de Marrakech est une question concrète d'accès au savoir. La Trinité-et-Tobago a eu le plaisir d'accueillir, en collaboration avec l'OMPI et l'entité autorisée locale, la National Library and Information System Authority, un atelier régional intitulé "Faciliter l'accès : libérer le potentiel du Traité de Marrakech" destiné à certains pays des Caraïbes, tenu du 25 au 27 novembre 2025 à Port of Spain. Cet atelier a réuni des offices de propriété intellectuelle, des autorités chargées du droit d'auteur, des bibliothèques, des entités autorisées et des parties prenantes de la région. Il a permis aux pays d'échanger des données d'expérience sur l'harmonisation législative, la production de livres accessibles, les technologies d'assistance, le Service mondial d'échange de livres de l'ABC, l'accès scolaire, l'accessibilité des manuels scolaires et l'échange transfrontalier d'œuvres accessibles. La Trinité-et-Tobago reconnaît le rôle important des entités autorisées en tant que partenaires nationaux de mise en œuvre. Nous saluons également le soutien continu de l'OMPI, qui aide les pays à passer de la réforme des politiques et de la législation à la mise en œuvre concrète de l'accès. La Trinité-et-Tobago reste disposée à collaborer avec l'OMPI et ses partenaires des Caraïbes afin de garantir que le Traité de Marrakech offre un accès concret au savoir aux personnes et aux communautés auxquelles il est destiné.

33. [ARABIE SAOUDITE](#) : Ma délégation vous remercie, ainsi que le Secrétariat, d'avoir établi le document relatif au Traité de Marrakech, de même que celui concernant l'état d'avancement de ce dernier, qui permet la mise en œuvre de ses objectifs et améliore l'accès des personnes aveugles, souffrant d'une déficience visuelle ou ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Nous tenons également à souligner l'importance du rôle joué par l'OMPI dans le soutien à la mise en œuvre concrète du Traité de Marrakech grâce à la promotion de la coopération internationale et à l'échange de formats accessibles. Cela renforce encore l'utilité du Traité de Marrakech, en particulier pour les pays bénéficiaires du Consortium ABC, ainsi qu'en ce qui concerne les contenus en langue arabe. Le Royaume d'Arabie saoudite souhaite présenter un aperçu d'un certain nombre d'initiatives nationales relatives au Traité de Marrakech. Le Royaume d'Arabie saoudite a mis en place un cadre législatif en matière de droit d'auteur en créant des dispositions spéciales sur les exceptions et limitations relatives à l'accès aux œuvres publiées, qui entrera en vigueur en août de cette année. Le Royaume d'Arabie saoudite a également mis en œuvre le traité en lançant la plateforme *Qari'e*, en collaboration avec l'organisme chargé de la littérature et de la traduction au sein du royaume, afin de mettre à disposition plus de 20 000 œuvres, qui ont été rendues accessibles par l'intermédiaire de cette plateforme conformément aux dispositions du Traité de Marrakech. Nous réitérons notre soutien constant à l'OMPI dans la promotion de la mise en œuvre du Traité de Marrakech, notamment en ce qui concerne l'augmentation des contenus accessibles en langue arabe, dans l'intérêt des États parties au traité, et afin de les rendre accessibles à tous.

34. [SRI LANKA](#) : La délégation de Sri Lanka se félicite du rapport présenté au titre de ce point de l'ordre du jour et salue les efforts constants déployés par le Secrétariat pour faire progresser la mise en œuvre du Traité de Marrakech. Sri Lanka se réjouit d'être devenu, en 2016, la vingt-quatrième partie contractante à avoir adhéré au Traité de Marrakech. Nous considérons cela comme une étape importante dans nos efforts visant à promouvoir un accès équitable au savoir, à l'éducation et à la culture pour les personnes aveugles, souffrant d'une déficience visuelle ou ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés. À cet égard, Sri Lanka exprime sa sincère gratitude au Secrétariat de l'OMPI pour son aide technique précieuse et son engagement constructif tout au long du processus d'adhésion, en particulier le soutien apporté à la finalisation des réglementations nécessaires à la mise en œuvre effective du traité. Cette assistance a joué un rôle déterminant pour permettre à Sri Lanka de respecter ses engagements au titre du traité. Alors que nous poursuivons la mise en œuvre, Sri Lanka se réjouit de poursuivre sa coopération étroite avec l'OMPI pour renforcer les capacités institutionnelles, sensibiliser les parties prenantes et soutenir les entités autorisées afin de faciliter la création et l'échange transfrontalier de copies en format accessible. Nous saluons également l'importante contribution de l'ABC à l'élargissement de l'accès aux œuvres publiées en format accessible et à la promotion des partenariats internationaux. Sri Lanka reste déterminé à faire en sorte que l'objectif du Traité de Marrakech se traduise par des avantages concrets pour ses bénéficiaires. Nous sommes convaincus que la poursuite de l'assistance technique, du renforcement des capacités et du partage des meilleures pratiques permettra aux pays en développement de réaliser pleinement les objectifs humanitaires du traité. Sri Lanka se réjouit de poursuivre son engagement aux côtés de l'OMPI et des États membres pour faire avancer les objectifs du Traité de Marrakech et veiller à ce que ses avantages profitent à tous les bénéficiaires visés.

35. [INTERNATIONAL AUTHORS FORUM \(IAF\)](#) : L'IAF tient à féliciter l'OMPI et toutes les parties prenantes du Traité de Marrakech à l'occasion du dixième anniversaire de son entrée en vigueur. Nous sommes ravis de constater que le Traité de Marrakech est celui qui connaît la croissance la plus rapide parmi les traités administrés par l'OMPI. Cela est tout à fait justifié, car ce traité s'attaque à l'une des inégalités les plus importantes au monde en matière d'accès à la connaissance et à la culture, à savoir la pénurie de livres dont souffrent les personnes atteintes d'une déficience visuelle. Le traité a transformé l'accès de millions de personnes à la littérature et à la formation, leur permettant ainsi de participer pleinement à l'éducation, à la

société et à l'économie. Pour célébrer cet anniversaire, l'IAF, en étroite collaboration avec le Bureau du droit d'auteur du Royaume du Maroc et l'OMPI, organisera une série d'événements à Marrakech du 13 au 15 avril 2027. Toutes les délégations sont chaleureusement invitées. Les célébrations se déroulant dans la région arabe, nous avons un axe de travail mettant l'accent sur la langue arabe. Nous sommes disposés à soutenir l'élargissement des collections en langue arabe au sein du Service mondial d'échange de livres de l'ABC. Nous invitons cordialement toutes les délégations à noter les dates du 13 au 15 avril 2027, à suivre l'évolution de la situation sur le site Web de l'IAF et, le moment venu, à se joindre à nous à Marrakech.

36. [AMERICAN ARAB INTELLECTUAL PROPERTY ASSOCIATION \(AAIPA\)](#) : Monsieur le Président, Excellences, c'est un honneur pour l'AAIPA de célébrer aujourd'hui le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité de Marrakech et de rendre hommage à l'accomplissement humanitaire que représente ce traité historique, qui a éliminé tous les obstacles auxquels se heurtaient les personnes handicapées. Ces réalisations n'ont rien de nouveau. Le Traité de Marrakech a jeté les bases d'une véritable diffusion du savoir, et nous souhaitons mettre en avant les possibilités que ce traité a offertes à ses bénéficiaires, notamment dans le domaine du droit international. Premièrement, l'accessibilité. Le traité a facilité l'application du principe des exceptions légales qui autorise la production de copies accessibles dans des formats tels que le braille et les livres audio, supprimant ainsi les restrictions liées au droit d'auteur qui limitent la capacité des personnes en situation de handicap à accéder au savoir et à l'apprentissage. Deuxièmement, la portée transfrontalière du traité et de ses dispositions, ainsi que les formats accessibles à l'échelle internationale, ont contribué à mettre fin à la pénurie généralisée de livres. Troisièmement, la transposition du cadre juridique international dans la législation nationale a permis de garantir des droits aux bénéficiaires et de leur offrir un accès sûr au savoir. À cet égard, l'AAIPA réitère son soutien et son engagement envers les initiatives visant à renforcer ces fondations, afin que la propriété intellectuelle reste un facteur favorable, et non un obstacle à l'innovation ou au droit à la connaissance. Nous appelons également à intensifier les partenariats mondiaux afin de garantir la pérennité de ces ressources numériques accessibles. En conclusion, Monsieur le Président, nous renouvelons notre engagement à travailler avec toutes les parties concernées pour promouvoir les principes d'inclusion et d'égalité, convaincus que la créativité appartient à tous et que sa protection doit garantir le droit de chacun d'y avoir accès.

37. [CORPORACIÓN LATINOAMERICANA DE INVESTIGACIÓN DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL PARA EL DESARROLLO \(CORPORACIÓN INNOVARTE\)](#) : Nous tenons à remercier le Secrétariat de l'OMPI pour le travail précieux accompli dans ce domaine. Dès le début, Innovarte a milité en faveur du Traité de Marrakech et a contribué aux négociations qui ont abouti à son adoption, et c'est donc avec une grande joie que nous célébrons ce dixième anniversaire. L'adoption réussie de ce traité démontre que les exceptions et limitations obligatoires d'intérêt public sont nécessaires et appréciées par tous les États membres. La proposition initiale de négociation à laquelle nous avons participé incluait toutes les personnes ayant besoin de formats spéciaux. Cependant, afin de faire avancer les discussions, les personnes présentant des besoins cognitifs, par exemple, ont été exclues. C'est pourquoi, à l'occasion de ce dixième anniversaire de l'entrée en vigueur, nous appelons à mettre fin à cette discrimination inacceptable par l'adoption d'une annexe qui, *mutatis mutandis*, étende l'application du Traité de Marrakech à toutes les personnes en situation de handicap ayant besoin de formats accessibles, et mette ainsi un terme à la privation culturelle dont elles souffrent.

38. [PRÉSIDENT](#) : Je voudrais maintenant vous présenter le projet de décision figurant dans le document correspondant :

39. L'Assemblée du Traité de Marrakech a pris note de la "Situation concernant le Traité de Marrakech" (document MVT/A/11/1).

40. [PRÉSIDENT](#) : Je ne vois aucune objection. Il en est ainsi décidé. Merci beaucoup. Nous allons maintenant passer au document d'information MVT/A/11/INF/1 intitulé "Rapport du Consortium pour des livres accessibles". Avant de conclure l'examen de ce point de l'ordre du jour, je voudrais inviter Mme Monica Halil, chef du Consortium pour des livres accessibles, à faire le point sur les activités importantes menées dans le cadre du Consortium pour des livres accessibles afin de mettre en œuvre les objectifs du Traité de Marrakech.

41. [SECRÉTARIAT](#) : Le Secrétariat a l'honneur de présenter à l'Assemblée du Traité de Marrakech cinq points clés concernant les principales activités de l'ABC. Tout d'abord, je signale que le Service mondial d'échange de livres de l'ABC, un catalogue en ligne de livres accessibles géré par l'OMPI, compte désormais plus de 1,2 million de livres accessibles dans 80 langues, tous disponibles pour des échanges transfrontaliers dans le cadre du Traité de Marrakech. L'accès au catalogue de l'ABC est gratuit. Deuxièmement, nous offrons également un accès direct au catalogue de l'ABC aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, grâce à l'application destinée aux bénéficiaires de l'ABC et à l'application Dolphin EasyReader, afin qu'elles puissent rechercher et télécharger directement les livres qu'elles souhaitent lire sur leurs dispositifs d'assistance préférés. Troisièmement, l'ABC collabore actuellement avec le consortium DAISY (Digital Accessible Information System) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à la mise au point d'un outil d'intelligence artificielle de l'ABC destiné à convertir les publications imprimées en formats accessibles. Cet outil d'IA réduira considérablement le temps nécessaire à la production de livres accessibles. Nous espérons pouvoir mettre à la disposition des entités autorisées une version pilote à des fins d'essai dans les mois à venir. Quatrièmement, l'ABC propose une formation et un financement aux organisations venant en aide aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés à travers le monde, afin que ces organisations puissent produire des ouvrages éducatifs dans des formats accessibles destinés aux élèves confrontés à ces difficultés. Depuis 2015, les organisations partenaires d'ABC ont produit au total plus de 24 000 ouvrages éducatifs dans des formats accessibles. Enfin, l'ABC s'est associé à l'UMA et à l'ICEVI dans le cadre d'une campagne mondiale en faveur de l'alphabétisation en braille, qui met en avant le braille comme fondement de l'alphabétisation et souligne son importance constante à l'ère numérique. Le Traité de Marrakech et l'ABC ont un impact effectif et mesurable sur la vie des personnes. Nous continuons à appeler davantage de pays non seulement à adhérer au traité, mais aussi à transposer intégralement ses dispositions dans leur législation nationale, et nous invitons les entités autorisées et les personnes bénéficiaires à tirer pleinement parti de notre catalogue gratuit de livres accessibles.

42. [PRÉSIDENT](#) : Merci beaucoup pour cette présentation inspirante des activités du Consortium ABC. Je prononce maintenant la clôture des travaux de l'Assemblée du Traité de Marrakech. Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, je voudrais demander votre indulgence. Comme vous le savez, le multilatéralisme consiste à défendre des intérêts bilatéraux dans des secteurs clés tels que la propriété intellectuelle. Dans le cadre de notre travail, nous rencontrons un grand nombre de personnes avec lesquelles nous entretenons d'excellentes relations. Je tiens à remercier la vice-directrice générale, Mme Forbin, que j'ai rencontrée pour la première fois en 2017 lors de la réunion du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes. À la suite de cette réunion de 2017, nous nous sommes également retrouvés au Cameroun à l'occasion d'une conférence régionale. J'ai beaucoup apprécié l'attitude dynamique de Mme Forbin et c'est quelque chose que je ne vous avais jamais dit, chère Sylvie, mais ces 10 années m'ont profondément marqué. J'admire énormément l'engagement dont a fait preuve Mme Forbin dans la qualité avec laquelle elle a dirigé les travaux du SCCR, et depuis 2023, date à laquelle j'ai pris mes fonctions de vice-président de cette assemblée, j'ai une très bonne opinion et une excellente image d'elle. Je dis cela parce que le travail multilatéral, le travail international, a sa propre dynamique; cependant, Madame la vice-directrice générale, je suis pleinement convaincu, de là où je me trouve aujourd'hui, et aussi de là où je me trouverai bientôt, que vous continuerez d'être une source d'inspiration et de soutien pour tous dans le domaine de la propriété intellectuelle et du

droit d'auteur. Plusieurs questions sont encore en suspens, mais je suis certain que nous poursuivrons notre collaboration avec votre équipe et avec la direction générale. Nous avons déjà félicité le Directeur général et son équipe pour sa réélection et pour son travail, et nous poursuivrons cette bonne collaboration avec la Division du droit d'auteur et avec l'ensemble du Secrétariat avec lequel nous collaborons depuis déjà plusieurs années. Merci beaucoup, Madame la vice-directrice générale. C'est tout ce que je souhaitais dire.

43. [VICE-DIRECTRICE GÉNÉRALE](#) : Vos paroles me touchent profondément. Je dois dire que la première conférence internationale à laquelle nous avons participé ensemble, peu après mon arrivée, était une conférence panafricaine sur les livres, qui a donné lieu à de nombreuses initiatives suivies de diverses activités avec des éditeurs, ce qui a été pour moi une source d'immense satisfaction. J'ai pu compter sur votre pays, sur tous les pays africains, pour m'aider dans ce travail. Merci beaucoup.

[Fin du document]